



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT
- - -
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2025-018

Date : 25/03/2025

Affichage : 26/03/2025

Annexe :

Objet : Participation à la « Rencontre des maires des petites ville de Bourgogne » le 20.02.25 à DIJON

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par l'association des Petites Villes de France de « La rencontre des Maires des Petites Villes de Bourgogne » le 20 février 2025 à Dijon;

Considérant la volonté de la commune d'y participer afin de prendre connaissance de l'état des lieux des Finances Locales ainsi que les programmes de revitalisation envisagés;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De procéder à l'inscription du Maire et de deux agents de la commune pour un montant total de 125,00€ ,HT soit 150,00 € TTC

Article 2 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

